



Arrêté portant nomination d'un mandataire, auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Survilliers

Arrêté 25.14

Mandataire nommé : Madame Jade PIERLAY.

Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France,

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-19 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes unique auprès des piscines intercommunales de Fosses, Goussainville, Louvres, Roissy-en France et Survilliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.178 du 23 septembre 2021 modifiant les régies de recettes auprès des piscines intercommunales situées à Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Sarcelles, Survilliers, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 11/02/2025;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 14/02/2025;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date 14/02/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Jade PIERLAY, est nommée mandataire, à compter du 03 février 2025, auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Survilliers sis Route de Plailly 95470 Survilliers pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Survilliers, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 :

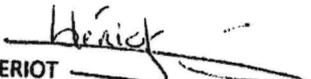
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Madame la comptable par intérim du SGC de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du SGC de Sarcelles.

À Roissy-en-France

Pour le Président et par délégation,
Signé électroniquement le 15/02/2025
par MARSAC Jean-Louis
Vice-Président, Budget, Finances et Administration Générale

ARR 25.14

| | |
|---|--|
| <p>Le régisseur titulaire, <i>Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</i></p> <p>Vu pour acceptation</p> <p></p> <p>Jessica BONI</p> | <p>Le mandataire suppléant, <i>Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</i></p> <p>Vu pour acceptation</p> <p></p> <p>Maida BLERIOT</p> |
| <p>Le mandataire suppléant, <i>Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</i></p> <p>Vu pour acceptation</p> <p></p> <p>Valérie GAINVILLE</p> | <p>Le mandataire, <i>Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation »</i></p> <p>Vu pour acceptation</p> <p></p> <p>Jade PIERLAY</p> |

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

